



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE  
AU SERVICE DES CLUBS

# LA LIGUE

*et vous!*

N°15

## SOMMAIRE

**Page 2 :**  
Assemblée Générale

**Page 3 :**  
Cotisations

**Page 4 :**  
Foot Loisir

**Page 5 :**  
Tutoriels

**Pages 6 & 7 :**  
Présentation des licences

**Pages 8 & 9 :**  
Les Procès Verbaux

**Page 10 :**  
Nous Joindre

75 77 78 91  
92 93 94 95



# Assemblée Générale

**Le Samedi 26 Novembre 2022 à 9h30**

**(Emargement à partir de 8h00)**

**Au Méridien Etoile - Porte Maillot**

**81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS**

**ATTENTION : accès au parking de l'hôtel modifié compte tenu des travaux en cours au niveau de la Porte Maillot**

L'ordre du jour et les documents s'y rapportant ont été envoyés aux membres de l'Assemblée Générale (à savoir les clubs actifs au cours des saisons 2021-2022 et 2022-2023) sur leur adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) le 10.11.2022.

## **Informations pratiques :**

- En cas d'empêchement, le Président du club peut se représenter par un licencié de son club ou par un licencié d'un autre club du département où se trouve le siège social du club, dans le respect des dispositions statutaires rappelées au verso du modèle de pouvoir joint à la convocation.

- Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Ligue, les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Ainsi, en cas d'absence prévisible, nous vous invitons à vous faire représenter dans les conditions rappelées ci-avant ou, à défaut, à nous faire parvenir, par voie postale ou électronique, le Pouvoir joint à la convocation, dûment complété au plus tard le 22 Novembre 2022.

- La mise à jour dans Footclubs de la composition du Bureau étant du ressort du club, **il sera tenu compte des seules informations figurant dans ledit logiciel pour apprécier la qualité du représentant du club** (à titre d'exemple, si le dirigeant présent le jour de l'Assemblée n'est pas identifié en qualité de Président dans le logiciel fédéral alors il devra obligatoirement être muni d'un pouvoir de ce dernier pour représenter le club et prendre part aux votes).

Nous vous invitons donc à vérifier les informations figurant dans Footclubs, et, le cas échéant, à les mettre à jour.

- Quelle que soit sa qualité (Président, Secrétaire, Dirigeant, etc.), **le représentant du club doit obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**



# Appel à Cotisations



## Relevé de Droits de Changement de Club & 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations a été envoyé aux clubs à l'adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) le 09 Novembre 2022.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 29 Novembre prochain.

Afin de vérifier la somme facturée au titre du relevé de D.C.C., il vous est loisible de faire une extraction des écritures figurant sur votre compte-club sur la période du 01.07.2022 au 31.10.2022 ; pour cela, rendez-vous sur Footclubs, menus « Organisation – Editions et extractions », puis cliquez sur « Détails comptes » – « LPIFF » et sélectionner « Toutes les écritures » et extraction au format Excel.

**NB :** dans le cadre du partenariat entre la Ligue et le PSG, et à l'instar de ce qui avait été fait en Juin 2021, les clubs ayant une école de foot vont bénéficier d'une aide au titre des Fonds PSG à hauteur de 1 € par licencié(e) U6 à U13 (selon les effectifs arrêtés au 30.06.2022). Ce fonds viendra en déduction des sommes dues au titre de la 2<sup>ème</sup> quote-part sur licences et du relevé de D.C.C.



# Foot Loisir

## Déploiement de la F.M.I

Une réunion de formation à l'utilisation de la F.M.I. s'est déroulée au siège de la Ligue le jeudi 09 novembre.



### Quelques petites informations concernant ce lancement

La F.M.I. sera mise en place lors de la 5<sup>ème</sup> journée à savoir :

- le 14/11/2022 pour les championnats du Lundi (franciliens – Jean Verbeke – Supporters)
- le 19/11/2022 pour le championnat du Samedi Matin



Retrouvez plus d'informations sur le site internet  
FMI en cliquant [ici](#) !





# Tutoriels

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tutos afin de vous aider dans vos différentes démarches administratives

N'hésitez pas à cliquer sur les différentes vignettes pour en savoir plus.



## CHANGER DE CORRESPONDANT



## JE M'INSCRIS À UNE FIA



## JE M'INSCRIS À UNE FIA



*Futsal*



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en [cliquant ici](#) !



75 77 78 91  
92 93 94 95



# Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)



# Licences

## Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention « non active »

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut « non active » sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

**Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. :** « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

**Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »**

## Le délai de qualification

Conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District.

En pratique, un joueur dont la licence a été enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre est qualifié le 06 octobre pour participer aux compétitions de Ligue.

## La vérification des licences : comment et pourquoi ?

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Ainsi, dans le cadre de la vérification de l'identité des joueurs, l'arbitre effectue un contrôle visuel en présence physique des joueurs, et en s'appuyant sur (i) la composition d'équipe telle que mentionnée sur la feuille de match, et (ii) les licences des intéressés.

Au-delà de s'assurer de l'identité des participants, cette vérification va également permettre de vérifier que tous les joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match.



# Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission des Statuts et Règlements & Contrôle des Mutations

Commission Régionale Football Loisirs





# Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors



Commission Régionale Outre-Mer

Commission Régionale Futsal



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



# Nous Joindre

## Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



## Contacts

DELAITRE Manon	01 85 90 03 79	Chargé de Formation BMF
D'ANDRADE Mélanie	01 85 90 03 77	Département Technique
LERMA Lenaick	01 85 90 03 71	Département Technique
NOGUEIRA Stacy	01 85 90 04 73	Chargée de Formation BEF
RUMPLI Alexandre	01 85 90 04 90	Responsable IR2F
SALISSOU Raïssa	01 42 44 12 25	Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du Football Francilien sur les réseaux

[paris-idf.fff.fr](http://paris-idf.fff.fr)

